

Le 13 mai 2014

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission.
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418-643-7447 ext. 420

Direction - Approvisionnement en électricité
75, boulevard
René-Lévesque Ouest
22e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514-289-5168
Télec. : 514-289-7355
Scully.yannick@hydro.qc.ca

Objet : Parc éolien « Pierre-de Saurel »
Documentation demandée à Hydro-Québec Distribution lors de la rencontre
préparatoire du 8 mai 2014

Madame,

Tel que convenu lors de la rencontre préparatoire, je vous fais parvenir ci-joint sept (7) copies des documents suivants :

- Document d'appel d'offres A/O 2009-02 original et ses addendas
- Cadre de référence, version 2007
- Cadre de référence, version 2013
- Contrat d'approvisionnement en électricité entre HQT et Pierre-de-Saurel

De plus, tel que demandé par le commissaire responsable, M. Louis Déryger, veuillez trouver ci-joint un résumé des modifications apportées à la version 2013 du *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*, comparativement à celle de 2007.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame Boutin, mes salutations distinguées.


Yannick R. Scully
Délégué commercial
Gestion et optimisation des approvisionnements

p.j.

1831

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

Modifications apportées au « *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parc éolien en territoire agricole et forestier* » à la lumière des modifications apportées depuis 2007 à « *l'Entente HQ-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier* » dont elle constitue une adaptation.

- Article 5.2.1.1 - Relevés techniques au sol

Hausse de la compensation envers un propriétaire, de 300,00\$ à 450,00\$.

- Article 5.2.1.2 - Signature de l'octroi d'option

Hausse du montant versé, à titre de somme annuelle pour la signature du contrat d'option, de 300,00\$ à 450,00\$.

- Article 5.2.2.1 - Milieu forestier

Hausse du montant versé, à titre de compensation annuelle pour la présence d'un mât météorologique, soit 20 % de 150,00 \$ au lieu de 20 % de 100,00 \$.

Le montant total ne peut maintenant excéder 150,00 \$ par année par mât, comparativement à 100,00 \$ auparavant.

- Article 5.2.7 - Compensation pour la perte de récolte en de hors de l'emprise et durant la période de construction (C₇)

Hausse de compensation minimale versée de 50,00 \$ à 75,00 \$.

